

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2021/2022
L'Officiel n° 39
Du 05 juillet 2022

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET
DE L'AUDE



cuisinella
A l'écoute de vos envies

GetIT!
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



FRANCE PEINTURE
Un résultat haut en couleur

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

Commission Statut de l'Arbitrage

Réunion du 29/06/2022

Présents : Pierre Fabre, André Cathala, Pierre Quéau, Thierry Lesvigne.

Excusés : Gonzales Jean-Yves, Barreau Georges, Cazas Olivier.

Assiste : Trastet Damien

Rappel de la situation des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 28/02/2022.

Les clubs figurant dans le tableau ci-dessous ne présentent pas au 28/02/2022, le nombre d'arbitres exigés par leur niveau de compétition et sont donc en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2021/2022 (Cf. PV du 31/03/2022).

Clubs	N° Affiliation	Catégorie équipe supérieure	Nombre d'arbitres exigés	Minimum majeurs	Année d'infraction	Amende
ENT. NAUROUZE S.U. LABASTIDIENNE	506197	D1	2	1	1	120,00 €
F.C. CHALABROIS	515424	D1	2	1	1	120,00 €
LIMOUX FOOTBALL CLUB	517815	D1	2	1	2	240,00 €
RAZES OLYMPIQUE	519687	D1	2	1	1	120,00 €
A.S. BRAMAISE	519689	D2	1	1	1	50,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES ILES	547377	D4	1	1	1	50,00 €
ESPOIR CLUB COURSANAIS	552043	D2	1	1	1	50,00 €
F.C. LAUQUET	553414	D2	1	1	1	50,00 €
OLYMPIQUE DES CORBIERES SAINT ANDREEN	564014	D4	1	1	1	50,00 €
FOOTBALL ATLAS LEZIGNAN	564062	D4	1	1	1	50,00 €
F. C. SALLELOIS	580855	U17	1	1	4	200,00 €
A. J. S. DE BAGES	582089	D4	1	1	2	100,00 €
LUC FOOTBALL CLUB	590197	U15-U14	1	1	1	50,00 €
FC HAUTES CORBIERES	560767	D4			Dérogation 1 ^{ère} année	
LABASTIDE FUTSAL	560998	Futsal Dist			Dérogation 1 ^{ère} année	
ASSOCIATION SPORTIF CULTURELLE MAHORAISE	560537	D4			Dérogation 1 ^{ère} année	
AMICALE DES EDUCATEURS DE FOOTBALL DE L'AUDE		Futsal Dist			Dérogation 1 ^{ère} année	
AS DOMAIRON	560277	D3			Dérogation 2 ^{ème} année	
FLEURY FOOTBALL CLUB	560279	D4			Dérogation 2 ^{ème} année	
CASTELNAUDARY-MAGHREB	564161	D3			Dérogation 2 ^{ème} année	

Rectificatif au PV du 28/02/2022 : Club SC St Marcellois

L'arbitre stagiaire PAUTHE Dorian étant finalement licencié au club SC SAINT MARCELLOIS permet à ce dernier d'être en règle avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2021/2022.

Analyse du nombre de rencontres effectuées par les arbitres

Saison 2021/2022 (Article 34 du statut de l'Arbitrage)

Les arbitres pour couvrir leur club sont dans l'obligation de diriger un minimum de 20 rencontres sur toute une saison. Les arbitres qui ne respectent pas ce quota (sauf pour raisons médicales) ne peuvent couvrir leur club.

Pour les rencontres U13 sous forme de plateaux, la commission comptabilise un match par plateau au regard du statut de l'arbitrage.

Après l'analyse du nombre de match effectués par chaque arbitre, la commission décide que les arbitres suivants ne couvriront pas leur club pour la saison 2021/2022.

Arbitres	Clubs	Nombre de rencontres arbitrées
Raso Matéo	Pexiora	15
Genel Tugkan	Coursan	5
Azarian Patrick	Alzonne	0
Zouggagh Youssef	Malepere	1
Ela Marius	Alaric	13
Boyé Théo	Cougaing	0
Allam Nabil	Haut Minervois	3
Molinié Noa	Haut Minervois	0
Dupré Maxime	Gruissan	6
Nid Moussa Samira	Gruissan	5
Abadi Marwane	Villasavary	10
Sbaouni Chakib	Trapel Pennautier	13
Ait Ouaret Lena	Caux	2
Nazari Youssef	Briolet	0

De ce fait, la commission place en infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2021/2022, les clubs suivants :

Clubs	N° Affiliation	Catégorie équipe supérieure	Nombre d'arbitres exigés	Minimum majeurs	Année d'infraction	Amende
PEXIORA AS		D1	2	1	1	120
ALZONNE FC		D2	1	1	1	50
VILLASAVARY US		D3	1	1	1	50

Attributions de mutés supplémentaires pour la saison 2022/2023

Rappel de l'article 45 du Statut de l'arbitrage

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

CLUB	N° AFFILIATION	CATEGORIE	MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2022/2023
F. C. BRIOLET	590237	R3 SEN	Non
ET.S. ARZENAISE	518004	D4	Non
STE OM.S. ST PAPOUL	520185	D2	Non
F.C. DE CAUX SAUZENS	522805	D2	Non
F.C. ST NAZAIROIS	525531	D2	Non
TRAPEL PENNAUTIER FOOTBALL CLUB	548191	D2	1 muté
F.C. DE LA MALEPERE	549438	D2	1 muté
ET.S. MALVOISE	550702	D3	Non
HAUT MINERVOIS OLYMPIQUE	563596	D1	Non
S. C. NARBONNE MONTPLAISIR	581800	U16 R2	Non
FOOTBALL CLUB ALARIC	581877	D2	Non

Pour la commission :

Sur ce tableau figurent les clubs qui ont plus d'arbitres que le quota exigé. Après vérification, il ressort que seuls Trapel et Malepère respectent les critères de l'article 45. Nous enlèverons les clubs qui finalement n'ont pas ce muté supplémentaire dans la version finale du PV.

Les clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire doivent faire parvenir au District pour le 30 Juillet dernier délai l'équipe qui bénéficiera de ce muté.

Rappels règlementaires : Dispositions communes à toutes les compétitions

Article 60 : Nombre d'arbitres

Catégorie de l'équipe supérieure	Nombre d'arbitres requis	Commentaire
<i>D1</i>	2 arbitres dont 1 majeur	Dont 1 habilité à officier en seniors
<i>U18-U19, D2, D3 ou D4</i>	1 arbitre majeur	
<i>U17, U15, Féminines Séniors</i>	1 arbitre majeur ou jeune	

Article 61 : Sanctions sportives

Les différentes sanctions sportives sont définies par l'article 47 du statut de l'arbitrage. Elles ne s'appliquent pas aux clubs disputant un championnat de dernière série de District, de féminines ou de jeunes.

Article 62 : Sanctions financières

Les sanctions financières des clubs ayant des équipes supérieures en District sont les suivantes.

Catégorie de l'équipe supérieure	Sanction financière par arbitre manquant 1^{ère} année d'infraction	Sanction financière par arbitre manquant 2^{ème} année d'infraction	Sanction financière par arbitre manquant 3^{ème} année d'infraction	Sanction financière par arbitre manquant 4^{ème} année d'infraction
<i>D1</i>	120 €	240 €	360 €	480 €
<i>D2, D3, D4</i>	50 €	100 €	150 €	200 €
<i>U19, U17, U15, Féminines seniors,</i>	50 €	100 €	150 €	200 €

COMMISSION JEUNES

PV du 29 juin 2022

Président : M DAVID CARRASCO

Présents : Mrs, Jean-Luc PASCAREL, Laurent VOURIOT, JEROME TISSEUR,
LUDOVIC GALINIER ALAIN DROUIN, Franck VARILLES

DAP : Yoann VINCENT

Excusés : JIHED TAYEBI, PATRICE BOFFELLI, Patrick MABURUKI, SAMUEL ALINS,
GUILLAUME GOGUET

ORDRE DU JOUR

- COURRIERS
- FORFAITS, AMENDES
- DATES BUTOIRS ENGAGEMENTS ET DATES DE REPRISES

CHAMPIONS

- **U15 D2** – FC COUGAING
- **U15 D3** – FC CORBIERES MEDITERRANNEE

FORFAITS

- **U15 D2**

GCSM 2 – FC BRIOLET / 1^{er} forfait du FC BRIOLET amende de 37 € ;

LIMOUX FC – FUN / 3^{ème} forfait de LIMOUX qui vaut forfait général amende de 68 €

- **U15 D3**

GOAL 3 - ENT TRAPEL/MALVES 2

3^{ème} forfait qui vaut forfait général du GOAL 3 amende de 68 €

UF LEZIGNAN – FC CORB MEDIT / 1^{er} forfait de l'UF LEZIGNAN amende de 37 €

SAISON 2022-2023

- **Catégories U6 à U13 :**

Les engagements se feront sur format papier comme les saisons précédentes

U6 à U9 engagement avant le **16 septembre**

U10 à U13 avant le **9 septembre**

- **Catégories U14 à U19 :**

Les engagements se feront sur format papier comme les saisons précédentes

U14 à U17 engagement avant le **29 août**

U19 engagement avant le **18 septembre**

- **Dates de reprises :**

Rentrée du foot pour les U7 et U9 le **24 septembre**

Rentrée du foot pour les U11 le **17 septembre**

1^{ère} journée U13 le **17 septembre**

1^{ère} journée U15 et U17 le **10 septembre**

1^{ère} journée U19 en attente selon les équipes engagées

Vous pourrez engager des équipes supplémentaires pour la 2^{ème} phase qui débutera après les vacances de la Toussaint.

Un mail du secrétariat vous sera envoyé rapidement avec les procédures et tarifs d'engagements.

Le Président

M. David Carrasco



Commission

Actions citoyennes et sociales

Réunion du 29/06/2022

Classement du Challenge de l'Esprit sportif au 30/06/2022

A la suite de la clôture des différents dossiers en cours, la Commission des actions citoyennes apporte les dernières modifications au classement du challenge de l'Esprit sportif.

La commission transmet ce PV à la commission de discipline et de l'éthique ainsi qu'à la commission des seniors.

Champ Sénior Départemental 1							
Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Indice	Pts
Trebes Fc2	19	2	0	0	21	0,183	1
Limoux Fc 1	14	5	1	0	22	0,205	1
Ste Eulalie Villeseq 1	36	6	1	0	22	0,386	0
Pexiora A S 1	34	5	3	0	22	0,402	0
Razes Olympique 1	40	9	0	0	22	0,439	0
Cuxac Aude O 1	25	5	3	3	22	0,470	0
Chalabre F C 1	33	4	8	0	21	0,516	0
Haut Minervois OL 1	25	4	1	5	21	0,524	0
U.S. Du minervois	36	4	1	4	22	0,538	0
Naurouze Lab 1	27	2	2	12	22	0,826	0
Narbonnais Ufc 1	24	6	0	16	21	1,048	-1
Castenaudary 2	42	4	0	35	22	1,970	-3

Champ Sénior Départemental 3 / Poule B							
Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Indice	Pts
Fc Corbières Médit. 2	18	1	0	0	18	0,185	1
Et S. Malvoise 1	18	2	0	0	18	0,204	1
U.F Lezignanais 2	21	1	1	0	18	0,241	1
Narbonnais Ufc 2	19	3	1	0	18	0,259	1
Cuxac Aude O 2	27	2	0	0	17	0,304	0
Moussan O 3	18	2	1	4	15	0,544	0
Villegly 2	21	0	5	4	18	0,556	0
Ste Eulalie Villes 2	14	2	3	7	16	0,719	0
US du Minervois 2	22	3	1	11	17	0,951	0
Trapel Pennautier Fc 2	23	5	3	16	17	1,353	-2

La Présidente de la Commission

Mme CONTRERAS Emmanuelle